



Décision du Président n°2025-066

Objet: Finances - remboursement de frais Monsieur Emmanuel STEINER

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020, portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

Considérant

le justificatif de dépense présenté par Monsieur Emmanuel STEINER pour l'achat d'un téléphone portable pour le service piscine, achat qui a été fait suite à l'impossibilité de régler par mandat administratif,

DECIDE

Article 1er: de rembourser à Monsieur Emmanuel STEINER la somme de 149 € pour l'achat effectué.

Article 2 : ampliation de cette décision sera adressée à :

SGC Belfort 2.

Visa préfectoral

Etueffont, le 21 octobre 2025.

Le Président,